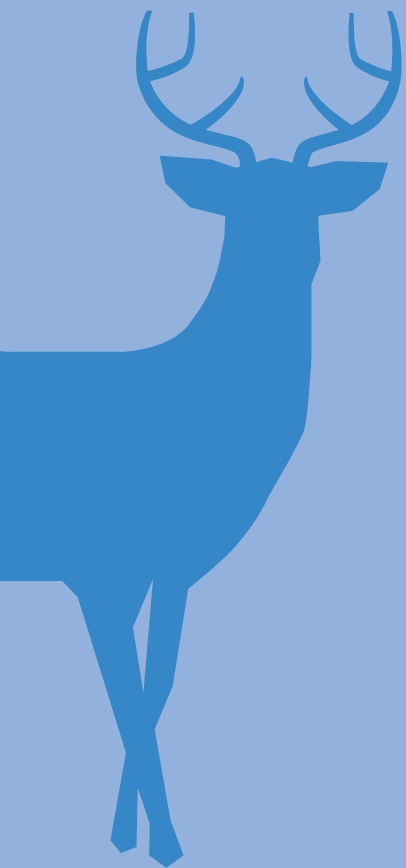


11

FICHE N°

**ASSOCIATION
SYNDICALE LIBRE DU
PARC D'ACTIVITÉS BEL
AIR - LA FORÊT**



➤ DÉFINITION

Une Association Syndicale Libre (ASL) est un groupement de fonds, et non de personnes qui comprend un objet, un règlement, un budget, des assemblées et des pouvoirs.

Au cas où le propriétaire cède ses droits à construire à un preneur, celui-ci serait alors tenu de faire partie de l'association en lieu et place de son bailleur pendant toute la durée de jouissance.

➤ OBJET DE L'ASL « PARC D'ACTIVITÉS BEL AIR - LA FORÊT »

La présente association a pour objet :

- La garde, la gestion et l'entretien, réseaux, ouvrages et espaces verts, nécessaires au traitement spécial des eaux de ruissellement et du système de vidéo protection d'intérêt collectif et ce conformément au(x) schéma(s) type(s) annexé(s) comme étant à la charge de l'ASL
- Leur amélioration et la création de tous nouveaux aménagements d'intérêt collectif, par l'acquisition ou la location de tout ouvrage ou par l'exécution de tous travaux, dans ledit périmètre du parc d'activités
- Le cas échéant, la cession à titre gratuit, ou onéreux, à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ou à la commune de Gazeran qui seront seules à déterminer la cession éventuelle, à tout autre établissement, de tout ou partie du patrimoine de l'association
- La fixation du montant de la contribution des membres aux dépenses, la répartition des dépenses entre les membres de l'association syndicale ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses
- De représenter les intérêts collectifs des propriétaires dans les domaines pour lesquels l'Association Syndicale Libre a été créée
- De veiller à l'application du cahier des charges et de ses annexes, dans les limites des prestations assurées et de statuer sur les éventuelles modifications de ceux-ci
- La surveillance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans la Drouette par la réalisation d'analyses de ces rejets et transmission des résultats au service de la police de l'eau, conformément à l'arrêté préfectoral n° SE 09-000153 du 21 octobre 2009, autorisant la création du parc d'activités Bel Air - La Forêt
- La garde, la gestion et l'entretien des espaces verts compris dans l'emprise foncière commune à l'ensemble des propriétaires du parc d'activités, et comprenant les zones engazonnées, les noues, le merlon et les 2 bassins, les haies, conformément au plan ci-annexé
- L'entretien des arbres (élagage, taille, abattage, plantation) restera à la charge de la communauté d'agglomération

Les statuts de l'Association Syndicale Libre (annexe IV du cahier des charges de cession de terrains) peuvent vous être communiqués par le service Développement économique de Rambouillet Territoires ou téléchargez-les sur : www.rt78.fr

Il existe une association syndicale libre sur le parc d'activités. Elle se dénomme « Parc d'activités Bel Air - La Forêt » et regroupe l'ensemble des propriétaires du parc. L'acquéreur, en achetant un terrain sur le parc d'activités, devient de plein droit membre de cette ASL.



➤ Gestionnaire

CABINET GENIEZ
IMMOBILIER

1 avenue Joseph Kessel

78180 MONTIGNY-
LE-BRETONNEUX

Contact :
Mme Nathalie ROSIER

➤ LES VOIX AUX ASSEMBLÉES

La propriété d'un lot du parc d'activités confère une voix par tranche de 1 500 m².
Tout terrain d'une surface comprise entre 2 tranches sera ramené à la tranche inférieure.

➤ LES FRAIS ET CHARGES

Les frais et charges de l'ASL sont répartis entre les membres de l'association proportionnellement au nombre de mètres carrés de terrain de chacun des lots compris dans le périmètre du parc.